

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230701-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

DELIBERATION SGB2023-07-01

**OBJET : Modification de programme pour l'acquisition en vente d'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés au sein de l'opération d'aménagement des 4 routes – Ilot Pont de Pierre II à la Courneuve**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précisés,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangï LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences


**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUIL. 2023 

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230701-DE

## **LE BUREAU,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

**VU** le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

**VU** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

**VU** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

**VU** la délibération n°SGCA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**VU** la délibération n°SGCA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

**VU** la délibération n°SGB 2021-02-07 du bureau du 11 février 2021 approuvant le lancement du programme,

**VU** la délibération n°SGB2021-08-03 du bureau du 14 septembre 2021 approuvant la convention cadre de Plaine Commune,

**CONSIDERANT** l'évolution du projet et du programme,

**CONSIDERANT** la pertinence de réaliser cette opération de reconstitution de l'offre au titre de la convention cadre de Plaine Commune,

**CONSIDERANT** la modification du montage financier de l'opération passant du financement mixte Droit Commun / NPNRU en un montage en 100% NPNRU, et de financement PLUS / PLAI / PLS au financement en PLUS / PLAI ;

**CONSIDERANT** le montage financier qui permet d'équilibrer cette opération,

## **Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification de programme pour l'acquisition en vente d'état futur d'achèvement de 25 logements pour une shab de 1655 m<sup>2</sup> et de 13 places de stationnement au prix de 2800€/m<sup>2</sup> SHAB parking compris ;

**ARTICLE 2 :** Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Foncier :	1 214 874 €	23,9%
Travaux :	3 467 333 €	63,1%
Honoraires et divers :	107 323 €	2,0%
<b>Total dépenses de l'opération :</b>	<b>5 071 530 €</b>	<b>100,0%</b>

ANRU :	443 500 €	8,3%
Région :	0 €	0,0%
Département :	0 €	0,0%
Agglomération :	270 000 €	4,9%
Ville de La Courneuve :	0 €	0,0%
Action Logement :	115 000 €	2,3%
Autres subventions :	0 €	0,0%
<b>Total subventions opération :</b>	<b>813 500 €</b>	<b>15,9%</b>

CDC :	3 039 030 €	59,5%
Action Logement amortissable :	419 000 €	7,9%
Action Logement bonifié ANRU :	69 000 €	1,2%
<b>Total prêts opération :</b>	<b>4 127 030 €</b>	<b>81,1%</b>

<b>Total fonds propres opération :</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>
--	------------	-------------

**ARTICLE 3 :** Autorise le Directeur Général à signer tout acte relatif à cette opération, en particulier le contrat de réservation et l'acte authentique avec le promoteur Kaufman & Broad ;

**ARTICLE 4 :** Autorise le Directeur Général à solliciter les subventions et à contracter les prêts relatifs à cette opération.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUL. 2023

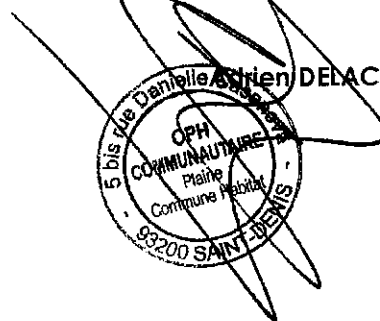
Publié le : 13 JUL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 13 JUL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Danielle ARIEN DELACROIX



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

12 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230702-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION SGB2023-07-02**

**Objet : Acquisition de 221 logements non conventionnés du patrimoine de la société les Résidences le Logement des Fonctionnaires « RLF » composé de deux résidences « Georges Politzer et Saint-Léger » à Saint-Denis (93)**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Hervé BORIE

Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

12 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230702-DE

## LE BUREAU,

**Vu** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune n°2005161, du 22 février 2005 ;

**Vu** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'approbation du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, en date du 9 février 2022, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-6, L 443-7, L 443-11, L 443-12, L 443-13, L 443-14 et suivants ;

**Vu** l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'avis de France Domaines

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1 ;

**Vu** le code du travail et notamment son article L 1224-1.

**CONSIDERANT** qu'en juin 2023, le bailleur les Résidences le Logement des Fonctionnaires « RLF » nous a consulté en vue de la cession de deux biens situés à Saint-Denis (93)

**CONSIDERANT** que l'OPH Communautaire de Plaine Commune souhaite acquérir ce bien immobilier **prix global d'acquisition de 16 990 000 €, seize-millions-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille euros**, frais d'agence inclus, décomposé comme suit :

PATRIMOINE SAINT-DENIS (93200)		Prix acquisition K€ FAI
• <b>Résidence « Georges Politzer »</b> 5 rue Georges Politzer	110 logements collectifs non conventionnés 117 emplacements extérieurs	<b>8 457 k€</b>
• <b>Résidence « Saint-Léger »</b> 14 avenue Jean Moulin	111 logements collectifs non conventionnés 122 emplacements extérieurs	<b>8 533 k€</b>

**CONSIDERANT** que la date limite de l'offre d'acquisition est à déposer au 13 juillet 2023 par l'OPH Communautaire de Plaine Commune.

**CONSIDERANT** que le financement de cette acquisition reposera sur un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

**CONSIDERANT** que la vente sera exonérée de TVA conformément à l'article 261 5-2° du code général des impôts ;

**CONSIDERANT** que l'OPH Communautaire de Plaine Commune poursuivra, dans ce cadre, les contrats de location et les conventions de réservation conclus sur les biens immobiliers et reprendra tout ou partie des contrats de travail conclus pour la gestion des biens immobiliers ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une délibération du bureau afin de signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente ou tout acte afférent à cette opération dont les caractéristiques et toutes pièces s'y rapportant ont été présentées.

**Après en avoir délibéré,**

**Article UN :** Autorise l'acquisition du patrimoine de la société les Résidences le Logement des Fonctionnaires « RLF », au **prix global d'acquisition de 16 990 000 €, seize-millions-neuf-cent-quatre-vingt-dix-mille euros**, frais d'agence inclus, décomposé comme suit :

PATRIMOINE SAINT-DENIS (93200)		Prix acquisition K€ FAI
• <b>Résidence « Georges Politzer »</b> 5 rue Georges Politzer	110 logements collectifs non conventionnés 117 emplacements extérieurs	<b>8 457 k€</b>
• <b>Résidence « Saint-Léger »</b> 14 avenue Jean Moulin	111 logements collectifs non conventionnés 122 emplacements extérieurs	<b>8 533 k€</b>

**Article DEUX :** Autorise le directeur général, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente ou tout acte afférent à cette opération dans les conditions présentées notamment division parcellaire et conventions de servitudes, règlements de copropriété, volumétrie, statuts ASL...

**Article TROIS :** Autorise le directeur général ou son représentant à poursuivre tous marchés et tous contrats, notamment les contrats de location, les conventions de réservation conclus sur les biens immobiliers et reprendre tout ou partie des contrats de travail conclus pour la gestion des biens immobiliers.

**Article QUATRE :** Autorise le directeur général à signer tous prêts relatifs à cette acquisition.

Transmis en Sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Publié le : 12 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 12 JUIL. 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-03**

**Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation de la résidence Gérard Philippe 1&2 à Stains**  
**Titulaire : Groupement composé du Cabinet d'Architectes DJURIC TARDIO Architectes (mandataire), et SAS ANA INGENIERIE (co-traitant).**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation de la résidence Gérard Philippe 1&2 à Stains, passé sous la forme de la procédure avec négociations, estimé à 400 000 € HT,

**Considérant** le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

**Considérant** le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

**Considérant** le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 février 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 9 février 2023 au 8 mars 2023, et publié au JOUE le 10 février 2023,

**Considérant** la procédure de passation du marché (procédure avec négociation comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

**Considérant** les dix-neuf candidatures reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des candidatures qui sont les capacités économiques financières et les capacités professionnelles et techniques du candidat,

**Considérant** l'avis du Jury d'examen des candidatures, en date du 30 mars 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des six groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : GROUPE ARCANE, ARCHITECTURE DES COUTOURS, DJURIC TARDIO ARCHITECTES, FORM'ARCHITECTURE, GAUTHIER ATELIER D'ARCHITECTE et PHILIPPE ROUX ARCHITECTES.

**Considérant** la décision de l'acheteur d'approuver la liste fixée par le Jury susmentionné,

**Considérant** les lettres de consultation adressées le 14 avril 2023 aux six candidats susmentionnés,

**Considérant** les six propositions reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** le courrier de désistement reçu du candidat GAUTHIER ATELIER D'ARCHITECTE,



**Considérant** les réunions de négociations orales qui se sont tenues avec les cinq candidats restants, GROUPE ARCANÉ, ARCHITECTURE DES COUTOURS, DJURIC TARDIO ARCHITECTES, FORM'ARCHITECTURE, et PHILIPPE ROUX Architectes, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 et les offres suite à négociations reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations qui a compté pour 60 points et la valeur technique qui a compté pour 40 points,

**Considérant** l'analyse des cinq offres susmentionnées,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** le Jury en date du 22 juin 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation de la résidence Gérard Philippe 1&2 à Stains, avec le groupement composé des sociétés Cabinet d'Architectes DJURIC TARDIO Architectes (mandataire), et SAS ANA INGENIERIE (co-traitant),

**Considérant** le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement susmentionné,

**Après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1 :**

Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation de la résidence Gérard Philippe 1&2 à Stains, avec le groupement composé des sociétés Cabinet d'Architectes DJURIC TARDIO Architectes (mandataire), et SAS ANA INGENIERIE (co-traitant),

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 357 000 € HT.

Valeur de prix : Juin 2023

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 13 JUL. 2023

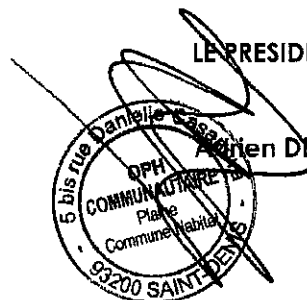
**Publié le :** 13 JUL. 2023

**Acte rendu exécutoire le :** 13 JUL. 2023

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRESIDENT,**

**Arrien DELACROIX**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-04**

**Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique & technique des bâtiments 6 et 7 de la cité des Francs Moisins à Saint-Denis,  
Titulaire : Groupement composé des sociétés CODA Architectes, B27 – CODIBAT et GERA'NIUM**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire.

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation thermique & technique des bâtiments 6 et 7 de la cité des Francs Moisins à Saint-Denis, passé sous la forme de la procédure avec négociations, estimé à 700 000 € HT,

**Considérant** le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

**Considérant** le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

**Considérant** le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 mars 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 23 mars 2023 au 19 avril 2023, et publié au JOUE le 24 mars 2023,

**Considérant** la procédure de passation du marché (procédure avec négociation comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

**Considérant** les quatorze candidatures reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des candidatures qui sont les capacités économiques financières et les capacités professionnelles et techniques du candidat,

**Considérant** l'avis du Jury d'examen des candidatures, en date du 10 mai 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des cinq groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : APIA ARCHITECTURE SAS, CODA Architectes, DORÉ-SCALABRE architectes, FORM' ARCHITECTURE et AGENCE MAGENDIE ARCHITECTES,

**Considérant** la décision de l'acheteur d'approuver la liste fixée par le Jury susmentionné,

**Considérant** les lettres de consultation adressées le 16 mai 2023 aux cinq candidats susmentionnés,

**Considérant** les cinq propositions reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** l'analyse initiale réalisée et les négociations entreprises,

**Considérant** les mails de négociation adressés aux candidats le 28 juin 2023, les invitant à participer aux réunions de négociations orales qui se sont tenues le lundi 3 juillet 2023. Les offres suite à négociations devant être remises pour le 5 juillet 2023, 12H, au plus tard,

**Considérant** les cinq offres suite à négociations reçues dans les délais prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations qui a compté pour 50 points et la valeur technique qui a compté pour 50 points,

**Considérant** l'analyse des cinq offres susmentionnées, celles des groupements de maîtrise d'œuvre suivant dont les mandataires sont les sociétés APIA ARCHITECTURE SAS, CODA Architectes, DORÉ-SCALABRE architectes, FORM'ARCHITECTURE et AGENCE MAGENDIE ARCHITECTES,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** le Jury en date du 10 juillet 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique & technique des bâtiments 6 et 7 de la cité des Francs Moisins à Saint-Denis, avec le groupement composé des sociétés CODA Architectes, B27 – CODIBAT et GERA'NIUM,

**Considérant** le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement susmentionné,

**Après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1 :**

Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique & technique des bâtiments 6 et 7 de la cité des Francs Moisins à Saint-Denis, avec le groupement composé des sociétés CODA Architectes, B27 – CODIBAT et GERA'NIUM,

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 677 008,50 € HT.

Valeur de prix : Juillet 2023

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Transmis en Sous-Préfecture le : **13 JUL. 2023**

Publié le : **13 JUL. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **13 JUL. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRÉSIDENT,**



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230705-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-05**

**Objet : Marché de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE**  
**LOT N°1 : Travaux de réhabilitation thermique sur le groupe 8 MAI 1945**  
**LOT N°2 : Travaux de réhabilitation thermique sur le groupe JONCHEROLLES**

**Titulaire Lot N°1 : BOUYGUES BATIMENT IDF**

**Titulaire Lot N°2 : BOUYGUES BATIMENT IDF**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Hervé BORIE

Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230705-DE

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet de Marché de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE, passé sous la forme d'une procédure avec négociation comportant une publicité européenne,

**Considérant** le projet de marché alloti en deux lots au total,

**Considérant** le lot N°1 portant sur les travaux de réhabilitation thermique pour le groupe 8 mai 1945, non décomposé en tranches, et le lot N°2 portant sur les travaux de réhabilitation thermique pour le groupe Joncherolles, décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle,

**Considérant** le marché traité à prix forfaitaire pour un montant global estimé à 9 368 000 euros HT (3 823 000 € HT pour le lot N°1 et 5 545 000 € HT pour le lot N°2),

**Considérant** le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 février 2023, et publié sur le site du BOAMP du 20 février 2023 au 9 mars 2023, et au JOUE le 22 février 2023,

**Considérant** la procédure de passation du marché qui s'est déroulée en deux phases. La première qui a eu pour objet la remise des candidatures et la seconde qui a pour objet la remise des offres,

**Considérant** les sept propositions reçues dans les temps prescrits, pour les deux lots, émanant des sociétés GTM BÂTIMENT ; FPRS ; SAS EUROPEENNE DE BATIMENT ; ENERLIS ; BOUYGUES BATIMENT IDF ; ALTERESCO et ETABLISSEMENTS THOISON SAS,

**Considérant** les critères d'analyse des candidatures qui sont les garanties financières et professionnelles du candidat, et les capacités techniques du candidat,

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mars 2023 d'agréer les candidatures des trois sociétés suivantes : GTM BÂTIMENT ; FPRS, et BOUYGUES BATIMENT IDF,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations (60%), et la valeur technique (40%),

**Considérant** l'absence de remise d'offre de la société FPRS,

**Considérant** l'analyse des deux offres reçues dans les délais prescrits,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUIL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230705-DE

**Considérant** la phase de négociations orales réalisées avec les deux candidats,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 5 juillet 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de travaux de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE, lots N°1 et N°2 avec la société BOUYGUES BATIMENT IDF, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le représentant de l'acheteur de l'office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots N°1 et N°2 du marché de travaux de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE, à la société susmentionnée,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Directeur Général à signer les lots N°1 et N°2 du marché de de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE, avec l'entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF,

**ARTICLE 2 :**

Le lot N°1 du marché de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE, est conclu pour un montant forfaitaire global de 3 330 020 € HT (offre de base : 3 353 000 € HT + Variante libre retenue n°1 en moins-value : - 22 980,00 €HT).

Le lot N°2 du marché de travaux de réhabilitation thermique des 148 logements de la cité 8 MAI 1945, et des 225 logements de la cité Joncherolles, à PIERREFITTE-SUR-SEINE, est conclu pour un montant forfaitaire global de 4 816 688 € HT (offre de base : 4 827 000 € HT + Variante imposée retenue N°7 en plus-value : 13 888 €HT + variante libre retenue n°1 en moins-value : - 24 200 €HT).

Pour information, le montant de la tranche optionnelle du lot N°2 est de 223 016 € HT. Elle pourra être affermée dans les conditions prévues au marché.

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Valeur de prix : Juin 2023

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUIL. 2023

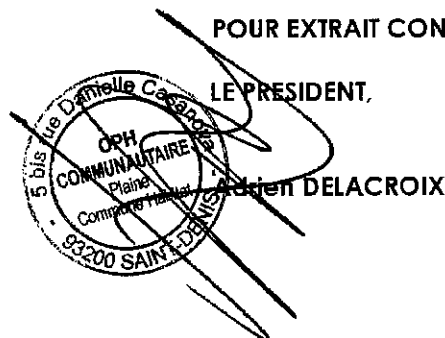
Publié le : 13 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 13 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Arrien DELACROIX



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230706-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-06**

**Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en peinture et produits connexes sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat**

**Titulaire : DECO SPHERE**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023 

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230706-DE

## **Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en peinture et produits connexes pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

**Considérant** le projet d'accord-cadre unique et non décomposé en tranches,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et JOUE le 5 mai 2023,

**Considérant** l'accord-cadre traité à bons de commande, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant annuel des commandes a été estimé à 100 00 euros HT, et le montant minimum fixé à 150 000 euros HT,

**Considérant** l'accord-cadre qui serait conclu à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable par reconduction tacite, par année civile, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**Considérant** les deux propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés DECO SPHERE et SUPER PEINTURE,

**Considérant** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du mercredi 7 juin 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

**Considérant** l'offre de la société SUPER PEINTURE déclarée irrégulière au sens des dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique car elle ne répond pas aux prescriptions du cahier des charges,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont : le prix pondéré à 50%, les rabais consentis pondéré à 20%, les délais de livraison et modalités de mises en œuvre afin de respecter les délais de livraison pondéré à 20%, les moyens mis en œuvre par l'entreprise dans une démarche de développement durable pondéré à 10%,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'accord-cadre,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 21 juin 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en quincaillerie/ outillage pour le patrimoine de Plaine Commune Habitat avec la société DECO SPHERE, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** le représentant de l'acheteur Plaine Commune Habitat, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230706-DE

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en peinture et produits connexes sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat avec la société DECO SPHERE.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il fera l'objet d'une reconduction tacite, par année civile, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : JUIN 2023.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUL. 2023

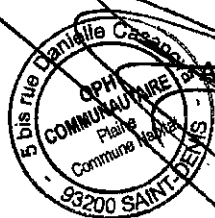
Publié le : 13 JUL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 13 JUL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Starien DELACROIX



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230707-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-07**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier de 70 logements locatifs, des locaux associatifs et des places de stationnement sur le lot C5 de la ZAC Fort de l'EST à Saint-Denis,  
Titulaire : LLTR ARCHITECTES**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°SGB-2016-05-12 approuvant le lancement du programme,

**Vu** la délibération n°SGB-2017-05-04 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

**Vu** la délibération n°SGB-2017-09-11 approuvant la modification du financement de l'opération,

**Considérant** le marché mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 70 logements sociaux, des locaux associatifs et des places de stationnements sur le lot C5 de la ZAC FORT DE L'EST à SAINT-DENIS, conclu avec le groupement composé des sociétés LLTR, architecte mandataire et ARTELIA, bureau d'études tout corps d'états, et notifié le 4 septembre 2017,

**Considérant** le marché traité à prix global et forfaitaire pour un montant initial de 669 687 euros HT,

**Considérant** l'avenant N°1 qui a eu pour objet la modification du programme concernant les locaux associatifs, la validation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase Avant-Projet, et l'intégration d'un paysagiste en qualité de sous-traitant du groupement, pour un montant forfaitaire de 36 488,20 euros HT,

**Considérant** les nombreux travaux modificatifs intervenus en cours d'exécution du chantier,

**Considérant** la prolongation du délai d'exécution des travaux suite à des interruptions de chantier dues au COVID, suite à l'incendie criminel de la base-vie, et suite au retard dans le raccordement du concessionnaire ORANGE,

**Considérant** les honoraires complémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du marché,

**Considérant** qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du marché,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant n°2 induit une incidence financière en plus-value de 57 998,35 € HT.

Il représente une augmentation de 8,21 % du forfait de rémunération suite à avenant N°1.

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 14,10 % du montant de rémunération forfaitaire initial.

Le montant du forfait définitif de rémunération s'élève désormais à 764 473,55 € HT.

Valeur de prix : Juin 2017.

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : **13 JUIL. 2023**

Publié le : **13 JUIL. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **13 JUIL. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACHOIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-08**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation pour la construction d'environ 40 logements locatifs sociaux et d'un équipement à usage d'ITEP – ZAC SUD CONFLUENCE – LOT B3.1 à Saint-Denis**

**Titulaire : Groupement composé par TEMPERE CONSTRUCTION (Mandataire Phase Réalisation) / SEYLAN-LUCAN / EVP / WOR VIA SONORA et JEAN CHEVALIER**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le marché de travaux de construction d'environ 40 logements locatifs sociaux, et d'un équipement à usage d'ITEP, conclu avec le groupement composé des sociétés TEMPERE CONSTRUCTION (Mandataire phase réalisation) / SEYLAN-LUCAN / / EVP / WOR VIA SONORA et JEAN CHEVALIER, et notifié le 19 février 2021,

**Considérant** le marché traité à prix global et forfaitaire, non alloti, mais néanmoins décomposé en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle,

**Considérant** le montant forfaitaire initial de la tranche ferme est de 268 924 € HT,

**Considérant** le montant forfaitaire initial de la tranche optionnelle est de 7 396 076 € HT,

**Considérant** l'avenant n°1, d'un montant de 1 187 000,00 € HT, qui a eu objet de prendre en compte les prestations modificatives, supplémentaires, sur la tranche ferme et la tranche optionnelle, rendues nécessaires en phase conception,

**Considérant** les prestations modificatives, en plus et moins-value rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

**Considérant** qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire du marché,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale et forfaitaire de 14 047,08€ HT.

Il représente une augmentation de 0,16 % du montant global et forfaitaire du marché (Tranche ferme + tranche optionnelle) tel que résultant de la conclusion du premier avenant.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le 13 JUIL. 2023  
ID : 093-482741071-20230711-SGB20230708-DE

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 1 201 047,08 € HT, soit 15,67 % du montant global et forfaitaire initial (tranche ferme et tranche optionnelle).

Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 8 866 047,08 € HT.

Valeur : Octobre 2020

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publié le : 13 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 13 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-09**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de plaine commune habitat**

**Lot n°1 : délégation de personnels intérimaires administratifs et techniques**

**Titulaire : MANPOWER France SAS**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Hervé BORIE

Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13 JUIL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230709-DE

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre à bons de commande à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de Plaine Commune Habitat, Lot n°1 : délégation de personnels intérimaires administratifs et techniques, conclu avec la société MANPOWER France SAS, et notifié le 26 décembre 2022,

**Considérant** le lot n°1 de l'accord-cadre, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 60 000€ HT, et le montant maximum annuel fixé à 80 000 € HT,

**Considérant** la volonté de Plaine Commune Habitat de réduire les coûts de recrutement et de pérenniser les équipes,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au Cahier des Clauses Particulières les conditions particulières d'exécution relatives à la possibilité de recruter un intérimaire en CDD et/ou CDI, rendues nécessaires en cours d'exécution du lot N°1 de l'accord-cadre,

**Considérant** qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur le montant annuel des commandes qui reste estimé à 60 000 euros HT, ni sur le montant maximum annuel des commandes qui reste fixé à 80 000 euros HT.

Valeur de prix : Octobre 2022

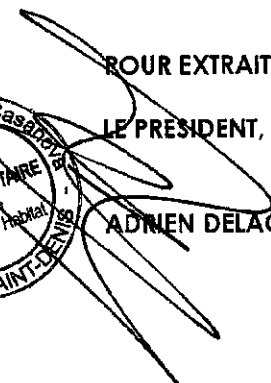
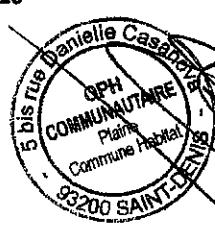
**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publié le : 13 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 13 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
ADRIEN DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-10**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de plaine commune habitat**

**Lot n°2 : délégation de personnels intérimaires gardiens d'immeubles**

**Titulaire : MANPOWER France SAS**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Hervé BORIE

Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre à bons de commande à bons de commande pour la mise à disposition de personnels intérimaires par délégation pour le compte de Plaine Commune Habitat, Lot n°2 : délégation de personnels intérimaires gardiens d'immeuble, conclu avec la société MANPOWER France SAS, et notifié le 26 décembre 2022,

**Considérant** le lot n°2 de l'accord-cadre, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 30 000€ HT, et le montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT,

**Considérant** la volonté de Plaine Commune Habitat de réduire les coûts de recrutement et de pérenniser les équipes,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au Cahier des Clauses Particulières les conditions particulières d'exécution relatives à la possibilité de recruter un intérimaire en CDD et/ou CDI, rendues nécessaires en cours d'exécution du lot N°1 de l'accord-cadre,

**Considérant** qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur le montant annuel des commandes qui reste estimé à 30 000 euros HT, ni sur le montant maximum annuel des commandes qui reste fixé à 50 000 euros HT.

Valeur de prix : Octobre 2022

**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 13 JUL. 2023

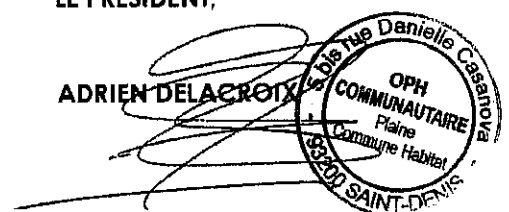
**Publié le :** 13 JUL. 2023

**Acte rendu exécutoire le :** 13 JUL. 2023

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRESIDENT,**

**ADRIEN DELACROIX**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-11**

**Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfections complètes des chaufferies des cités Anatole France à La Courneuve (93120) et Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380)  
Lot N°1 : Réfection complète de la chaufferie de la cité Anatole France à La Courneuve (93120)  
Titulaire : Société CIEC**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfections complètes des chaufferies des cités Anatole France à La Courneuve (93120) et Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380), Lot N°1 : Réfection complète de la chaufferie de la cité Anatole France à La Courneuve (93120), conclu avec la société CIEC, et notifié le 23 juillet 2021,

**Considérant** le lot n°1 de l'accord-cadre traité à prix mixtes,

**Considérant** la partie globale et forfaitaire du lot N°1, conclue pour un montant forfaitaire de 167 910,00 € HT,

**Considérant** la partie à bons de commande du lot N°1, conclue sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimatif annuel de 200 000 € HT,

**Considérant** le délai contractuel des travaux qui était initialement fixé à 4 mois, à compter de la notification de l'ordre de service, soit une réception des travaux prévue le 23 novembre 2021,

**Considérant** le retard accumulé dans l'exécution des travaux,

**Considérant** la réception du chantier du lot N°1 finalement prononcé en date du 28 mars 2022, soit un retard de 125 jours dans l'exécution des travaux.

**Considérant** le courrier recommandé avec accusé de réception de l'Office Plaine Commune Habitat, en date du 25 mars 2022, informant la société CIEC de l'application des pénalités à hauteur de 25 000 €.

**Considérant** la position de la société CIEC, qui n'a pas contesté le montant des pénalités ni sa légitimité, mais qui pour justifier ce retard, a présenté les difficultés qu'elle a rencontrées dans l'exécution du lot N°1 de l'accord-cadre (pour l'approvisionnement en matériels et matières premières, des cas de COVID...),

**Considérant** les parties qui se sont rapprochées afin de trouver une issue favorable au conflit,

**Considérant** l'implication de la société CIEC pour réaliser dans son intégralité les prestations de son accord-cadre malgré les difficultés rencontrées, notamment quant à l'approvisionnement en matériels et en matières premières,

**Considérant** la proposition de la société CIEC, d'installer du matériel supplémentaire en chaufferie, soit une centrale de dégazage, permettant d'assurer un meilleur confort à long terme pour les locataires, ainsi que des facilités de maintenance sur le réseau de distribution,

**Considérant** la volonté de l'Office Plaine Commune Habitat de renoncer à appliquer l'intégralité des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux prévus au CCAP,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole transactionnel afin de régler la problématique rencontrée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole transactionnel relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfections complètes des chaufferies des cités Anatole France à La Courneuve (93120) et Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380), Lot N°1 : Réfection complète de la chaufferie de la cité Anatole France à La Courneuve (93120).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'acheteur représenté par le directeur général à signer ce protocole transactionnel.

Transmis en Sous-Préfecture le : **13 JUIL. 2023**

Publié le : **13 JUIL. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **13 JUIL. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRÉSIDENT,**

**Adrien DELACROIX**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-12**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à trois opérations de réhabilitation thermique et technique et résidentialisation  
Lof n°3 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 189 logements collectifs du petit Verlaine à La Courneuve (93120)  
Titulaire : Groupement composé des sociétés ATELIER GORKA PIQUERAS ARCHITECTE ET ASSOCIES (mandataire), PHILIPPE HILAIRE et VPI INGENIERIE**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général



**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre relative à trois opérations de réhabilitation thermique et technique et résidentialisation,

**Considérant** le lot n°3 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 189 logements collectifs du petit Verlaine à La Courneuve (93120), conclu avec le groupement composé des sociétés ATELIER GORKA PIQUERAS ARCHITECTE ET ASSOCIES (mandataire), PHILIPPE HILAIRE et VPI INGENIERIE, et notifié le 23 mars 2022,

**Considérant** le lot n°3 conclu pour un montant forfaitaire de rémunération de 419 040 € HT,

**Considérant** le découpage foncier définitif imposé par le NPNRU, ainsi que les différents aménagements requis dans le cadre de la résidentialisation des 189 logements collectifs du Petit Verlaine à la Courneuve (93120), définis en cours d'opération

**Considérant** les nouveaux arbitrages NPNRU nécessitant l'intégration de prestations supplémentaires en cours d'exécution du lot n°3, appartenant au volet résidentialisation (espaces verts, parkings, réseaux enterrés, halls, etc.),

**Considérant** les missions de maîtrise d'œuvre supplémentaires, relatives à la résidentialisation, rendues nécessaire en cours d'exécution du marché,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser ces prestations supplémentaires par l'équipe de maîtrise d'œuvre déjà en charge de la réhabilitation thermique et technique, afin de garantir la cohérence technique et financière de l'opération,

**Considérant** qu'il convient d'opérer un réajustement du montant forfaitaire de rémunération du lot n°3,

**Considérant** qu'il convient de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 6 mois supplémentaires,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations, conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale de 95 000 € HT.

Il représente une augmentation de 22.7 % du montant forfaitaire de rémunération du lot n°3.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire de rémunération du lot n°3 du marché à 514 040 € HT.

Valeur : Décembre 2021

Le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre du lot n°3 du marché de maîtrise d'œuvre relative à trois opérations de réhabilitation thermique et technique et résidentialisation, est prolongé de 6 mois à compter l'ordre de service relatif aux prestations de résidentialisation.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : **13 JUL. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Publié le : **13 JUL. 2023**

**LE PRESIDENT,**

Acte rendu exécutoire le : **13 JUL. 2023**

**Adrien DELACROIX**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-13**

**Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfections complètes des chaufferies des cités Anatole France à La Courneuve (93120) et Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380)**

**Lot N°2 : Réfection complète de la chaufferie de la cité Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380)**

**Titulaire : Société CIEC**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfections complètes des chaufferies des cités Anatole France à La Courneuve (93120) et Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380), Lot N°2 : Réfection complète de la chaufferie de la cité Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380), conclu avec la société CIEC, et notifié le 23 juillet 2021,

**Considérant** le lot n°2 de l'accord-cadre traité à prix mixtes,

**Considérant** la partie globale et forfaitaire du lot N°2, conclue pour un montant forfaitaire de 164 349,00 € HT,

**Considérant** la partie à bons de commande du lot N°2 conclue sans montant minimum ni maximum mais pour un montant estimatif annuel de 200 000 € HT,

**Considérant** le délai contractuel des travaux qui était initialement fixé à 4 mois, à compter de la notification de l'ordre de service, soit une réception des travaux prévue le 23 novembre 2021,

**Considérant** le retard accumulé dans l'exécution des travaux,

**Considérant** la réception du chantier du lot N°2 finalement prononcé en date du 28 mars 2022, soit un retard de 125 jours dans l'exécution des travaux.

**Considérant** le courrier recommandé avec accusé de réception de l'Office Plaine Commune Habitat, en date du 25 mars 2022, informant la société CIEC de l'application des pénalités à hauteur de 25 000 €.

**Considérant** la position de la société CIEC, qui n'a pas contesté le montant des pénalités ni sa légitimité, mais qui pour justifier ce retard, a présenté les difficultés qu'elle a rencontrées dans l'exécution de l'accord-cadre (pour l'approvisionnement en matériels et matières premières, des cas de COVID...),

**Considérant** les parties qui se sont rapprochées afin de trouver une issue favorable au conflit,

**Considérant** l'implication de la société CIEC pour réaliser dans son intégralité les prestations du lot N°2 de son accord-cadre malgré les difficultés rencontrées, notamment quant à l'approvisionnement en matériels et en matières premières,

**Considérant** la proposition de la société CIEC, d'installer du matériel supplémentaire en chaufferie, soit une centrale de dégazage, permettant d'assurer un meilleur confort à long terme pour les locataires, ainsi que des facilités de maintenance sur le réseau de distribution,

**Considérant** la volonté de l'OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE de renoncer à appliquer l'intégralité des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux prévus au CCAP,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole transactionnel afin de régler la problématique rencontrée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole transactionnel relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfections complètes des chaufferies des cités Anatole France à La Courneuve (93120) et Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380), Lot N°2 : Réfection complète de la chaufferie de la cité Fontaine ROSEE à Pierrefitte-sur-Seine (93380).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'acheteur représenté par le directeur général à signer ce protocole transactionnel.

Transmis en Sous-Préfecture le : **13 JUL. 2023**

Publié le : **13 JUL. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **13 JUL. 2023**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRESIDENT,**

**Adrien DELACROIX**



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **13 JUIL. 2023**

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230714-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB2023-07-14**

**Objet : Convention de servitude au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour le passage de canalisations d'eau potable desservant la parcelle cadastrée section S n°64, située Cité Marcel CACHIN à Saint Denis**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,  
Hervé BORIE  
Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA  
Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230714-DE

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** la délibération n°2015-05-02 relative à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** la délibération n° SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER, en qualité de Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** le Code civil, et notamment les articles 637 et 639,

**Considérant** qu'une convention de délégation de service public a été conclue entre le SEDIF, autorité délégante, et VEOLIA Eau d'Île de France, délégataire, afin que cette dernière puisse assurer la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable,

**Considérant** que ces canalisations traversent le sous-sol de la parcelle cadastrée S n°64, située Cité Marcel CACHIN à Saint-Denis, d'une superficie de 8 827 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la réalisation de ces aménagements est utile à l'activité de service public géré par le SEDIF, notamment en assurant la desserte de l'eau potable aux locataires,

**Considérant** qu'un droit de passage de ces canalisations sur la propriété de l'OPH Communautaire de Plaine Commune est requis, autant que le droit de réaliser tous travaux nécessaires pour l'installation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, le remplacement, la maintenance de ces réseaux et pour leur exploitation,

**Considérant** que la responsabilité du SEDIF ainsi que celle de toute autre entreprise mandatée par ce dernier pourraient être engagées pour tout préjudice subi par l'OPH Communautaire de Plaine Commune du fait de ces travaux,

**Considérant** que la convention de servitude est conclue à titre gratuit,

**Considérant** que la convention de servitude est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages utiles au service public de l'eau, qui pourraient leur être substitués,

**Considérant** qu'une délibération du bureau est nécessaire afin de conclure la convention de servitude afférente à ce droit de passage,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230714-DE

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise le Directeur Général et/ ou son représentant à signer les actes afférents à l'octroi d'un droit de passage et de droits de réaliser les travaux nécessaires sur les canalisations d'eau potable qui desservent la parcelle cadastrée n°64, située Cité Marcel CACHIN à Saint-Denis, au profit du SEDIF.

La convention de servitude est conclue à titre gratuit.

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUL. 2023

Publié le : 13 JUL. 2023

Acte rendu exécutoire le : 13 JUL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX





Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230715-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC de L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N°SGB-2023-07-15**

**Objet : Autorisation donnée au Directeur général à déléguer sa signature**

L'An deux mille vingt-trois, le onze juillet à 9h11 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME,

Hervé BORIE

Oriane FILOHL (Distanciel)

**Était excusé :**

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

**Étaient absents :**

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

**Participait à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

**Assistaient à la séance :**

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

**Secrétaire de Séance :**

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230715-DE

## **LE BUREAU,**

**Vu** l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

**VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-18 qui stipulent que le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service,

**VU** la délibération SGCA2023-01-03 du conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat du 11 JANVIER 2023 délégrant au Bureau la compétence relative à l'autorisation donnée au Directeur Général à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service

**Considérant** la nécessité pour le Directeur Général de déléguer sa signature pour le bon fonctionnement de l'organisme,

**Considérant** le caractère nominatif de ces délégations,

**Considérant** les récentes mobilités internes et recrutements sur des postes vacants, rendant nécessaire les délégations de signature,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE le Directeur General à déléguer sa signature à :**

- **LEDA Lee** : Responsable du Développement RH
- **TAIBI Ischame** : Technicien travaux
- **CHAIR Ilyes** : Technicien travaux
- **LAMPIN Sylvain** : Responsable Régie
- **KAO Samuel** : Technicien de Proximité
- **TCHAMI Audrey** : Technicienne de Proximité

**ARTICLE 2 : ARRETE** le périmètre de délégations suivant :

## Direction Générale

- Tous courriers non engageants liés au fonctionnement général Des Ressources Humaines, (ex : refus de candidature),
- Les conventions de stage et les conventions de recrutement en intérim
- Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement la Direction des Ressources Humaines, inférieurs ou égaux à 5000 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.

## Département Patrimoine et Développement

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de son secteur, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de son secteur, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise

**LADA Lee**  
Responsable du  
Développement RH

**TAIBI Ischame**  
Technicien Travaux

**CHAIR Ilyes**  
Technicien Travaux

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 5 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Tout document concernant les marchés à procédure adaptée de sa direction inférieurs à 5 000 € HT : cahier des charges, courriers aux entreprises, notification du marché, avenant au marché, pièces annexées y compris celles relatives à l'application de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée sur la sous-traitance
- Tout courrier et document liés à la gestion courante des activités du service.

**LAMPIN Sylvain**  
Responsable Régie

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>Samuel KAO</b><br/>Technicien de Proximité</p>      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.</li><li>• Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise</li></ul> |
| <p><b>Audrey TCHAMI</b><br/>Technicienne de Proximité</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.</li><li>• Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise</li></ul> |

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 093-482741071-20230711-SGB20230715-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le **13 JUL. 2023**  
ID : 093-482741671-20230711-SGB20230715-DE

**ARTICLE 3 : DIT** que ces délégations feront l'objet de décisions individuelles transmises au contrôle de légalité pour devenir exécutoires.

Transmis en Sous-Préfecture le : **13 JUL. 2023**

Publié le : **13 JUL. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **13 JUL. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

